

## **Cahier des charges technique relatif au dispositif d'aide à la mise en défens des périmètres de protection des eaux ou de ripisylve d'un cours d'eau**

### **1. Description du dispositif**

Ce dispositif vise à accompagner la mise en défens de périmètres de protection des eaux (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage ou de ripisylve d'un cours d'eau. De ce fait, les barrières permettent de protéger un captage ou un cours d'eau en limitant l'accès de personnes/animaux à la zone clôturée.

**Bénéficiaire éligible** : associations, collectivités, coutumiers, ou personnes physiques

**Dépenses éligibles** : l'achat de clôtures et matériels associés (poteaux, piquets, fils...).

### **2. Mode de calcul de l'aide**

La subvention à la mise en défens de périmètre de captage peut être accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sur la base des critères d'éligibilité et des conditions techniques citées dans ce cahier des charges.

Le montant de l'aide est basé sur un prix forfaitaire de 600 francs par mètre linéaire de grillage installé et est plafonné à 3 000 000 millions de francs CFP par bénéficiaire, par année et par opération.

### **3. Critères d'éligibilité de l'aide**

**Localisation** : La mise en place de barrières doit se faire autour de périmètres de protection des eaux (immédiat, rapproché, éloigné) ou le long d'un cours d'eau pour protéger les ripisylves et la ressource en eau. Le tracé envisagé sera renseigné dans le formulaire joint à la demande.

#### **Caractéristiques des barrières** :

- Grillage : une hauteur comprise entre 1 m 20 et 1 m 55 et une maille maximale de 15\*15 ;
- Poteaux : métal ou bois diamètre 12 cm (pinus, gaïac,...) ;
- Piquets intermédiaires métalliques ou gaïac ;
- Poteaux de tir et jambes de force tous les 100 m minimum (en fonction du terrain) ;

- Espacement maximum entre poteaux : 9 m conseillé avec tolérance jusqu'à 12 m ; avec 2 ou 3 piquets intermédiaires ;
- Le grillage doit être parfaitement tendu et hermétique à tout passage ;
- Un fil de fer barbelé est préconisé au ras du sol, mais non obligatoire ;
- Le grillage ne doit pas être posé sur les arbres.

**Entretien** : le demandeur devra justifier de sa capacité à entretenir les barrières mises en place sur a minima les 3 premières années post implantation.

#### **4. Modalité de versement de l'aide**

**Le bénéficiaire de la subvention a 12 mois à compter de la certification exécutoire de l'arrêté de subvention (ou de la convention) pour réaliser les dépenses inhérentes à la demande de subvention.**

Le versement de la subvention est réalisé sur constatation du service fait par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après remise d'une attestation de réalisation des plantations transmise par le demandeur et transmission de photos avant/après permettant de justifier de l'installation des barrières.

#### **5. Pièces à fournir**

En amont de la prestation, pour l'instruction de la demande :

- le formulaire mis à disposition comprenant les éléments techniques du projet de mise en défens (localisation, enjeu, estimation du nombre de mètres linéaires...),
- la carte de la localisation envisagée des périmètres à mettre en défens, précisant les enjeux à préserver,
- pour la/les parcelle(s) concernée(s) par la mise en défens, l'/les autorisation(s) du/des propriétaire(s) (si différent(s) du demandeur) ou l'autorisation coutumière : attestation sur l'honneur, procès-verbal de palabre,
- si les voies d'accès concernent d'autres propriétaires, joindre une autorisation de passage signée,
- joindre si possible le contact des propriétaires riverains pour leur information des éventuels travaux.

Pour le paiement de la subvention :

- le courrier de demande de paiement du demandeur,
- un rapport d'installation présentant les linéaires de clôture mise en place illustré avec les photos avant/après l'installation des barrières,

Le service de l'eau établit un certificat de conformité sur la base des éléments transmis et d'un rapport de visite le cas échéant.